



TOUT COMPRENDRE SUR L'ALTERNANCE



Bienvenue dans ce guide dédié à l'alternance !

L'alternance attire un nombre croissant d'étudiants désirant allier théorie et pratique dans une même formation.

Bien qu'il soit particulièrement exigeant, ce dispositif offre une voie unique vers l'emploi et permet d'acquérir des compétences particulièrement recherchées. Plus qu'une simple mise en situation, c'est une véritable immersion dans le monde du travail qui vous attend en apprentissage.

Ce guide vous fournira toutes les informations dont vous aurez besoin pour comprendre ce qu'est l'alternance, comment elle fonctionne et pourquoi elle peut être la clé de votre succès. Ce guide a été conçu pour vous accompagner dans toutes les étapes à suivre pour réussir dans ce parcours passionnant et enrichissant.

Avec l'alternance, lancez votre carrière !

Qui sommes-nous ?

Leader de l'enseignement supérieur privé, OMNES Education forme chaque année **40 000 étudiants** dans **15 écoles** et sur **19 campus** en France et à l'étranger.

Que proposons-nous ?

Nos **15 écoles** permettent à nos étudiants de s'épanouir en toute confiance, avec un objectif clair : **développer au maximum leur employabilité.**

Nos écoles :



SOMMAIRE

- 4 • Tout savoir sur ma recherche
- 6 • Tout savoir sur mon type de contrat
- 7 • Tout savoir sur le financement
- 8 • Ce qui est bon à savoir
- 9 • Les choses à vérifier avant la contractualisation
- 12 • Tout savoir sur la rupture de contrat
- 15 • Top 100 des entreprises qui recrutent nos étudiants en alternance

Tout savoir sur ma recherche

1 • Est-ce que j'ai la garantie que ma formation est et sera reconnue par l'État ?

OUI, à partir du moment où vous êtes inscrit en contrat d'apprentissage ou en en contrat de professionnalisation, cela signifie que vous avez la garantie absolue (à votre entrée en formation jusqu'à l'obtention du diplôme à la sortie) que votre formation est bien validée et reconnue par l'État (RNCP délivré par le Ministère du Travail ou Visa délivré par le MESRI).

À vous de jouer ensuite pour répondre à toutes les exigences nécessaires pour obtenir votre diplôme !

2 • Dois-je trouver un contrat de 24 mois ou puis-je trouver deux contrats de 12 mois ?

Cela dépend de la durée de votre formation. Vous devez obligatoirement trouver un contrat couvrant la durée globale de votre formation.

Par exemple :

Si votre master est diplômant au bout de deux ans, votre contrat doit durer impérativement deux ans.

3 • Où puis-je trouver mon calendrier ?

Pour les nouveaux étudiants, il est envoyé par le service des Admissions. Pour les étudiants déjà dans les écoles du Groupe, il est envoyé par le service Scolarité.

Ce calendrier peut être redemandé si besoin.

4 • À quel moment puis-je commencer mon contrat d'alternance ?

■ **Contrat d'apprentissage**

Les dates de démarrage dépendent des formations, mais sont généralement les suivantes :

- Bachelor : 1 mois avant votre date de rentrée
- MSc1 : 3 mois avant la rentrée
- MSc2 : 1 mois avant la rentrée
- SP4 : 3 mois avant la rentrée
- SP5 : 1 mois avant la rentrée

■ **Contrat de professionnalisation**

Le contrat débute au plus tôt 1 mois avant le démarrage de la formation et au plus tard le jour de la rentrée.





Tout savoir sur ma recherche

5 • Jusqu'à quand puis-je trouver une alternance ?

Votre date de début de contrat doit correspondre à votre date de rentrée.

6 • Est-ce que je peux effectuer une alternance à l'étranger ?

Non, le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sont des contrats de droits français et ne peuvent pas se réaliser à l'étranger. Néanmoins, une période de mobilité à l'étranger peut être réalisée au cours du contrat. Pour plus d'informations, se rapprocher du référent mobilité.

7 • Est-ce que c'est l'école qui me trouve l'entreprise ?

L'école vous aide et vous donne accès à des ressources pour vous accompagner dans vos recherches.

L'objectif est de vous apprendre à avoir une démarche professionnelle, vous êtes un futur salarié. Il est impératif de s'investir dans la construction de votre projet professionnel.

→ **La plateforme NEMO** vous est proposée par OMNES Education afin de vous faciliter la recherche de stage, d'emploi ou d'alternance. Elle compte 10 000 entreprises partenaires du groupe. Vous pouvez déposer votre CV et postuler directement aux offres.

→ **Nos services SREA vous accompagnent**
Job Box et ressources – Coachings – Placement – Job dating – Conférences employabilité – Suivi individuel – Ateliers collectifs – Fiches conseils – Test d'orientation RIASEC

Vous avez tous les outils pour décrocher un contrat !

Tout savoir sur mon type de contrat

QUEL TYPE DE CONTRAT CHOISIR :

Pro ou apprentissage ? Quelles différences ?

Contrat d'apprentissage :

■ QU'EST-CE-QUE C'EST ?

- Destiné aux jeunes de 16 à 29 ans
- Objectif : obtenir une qualification professionnelle reconnue
- Alternance entre des périodes de formation et des périodes de travail en entreprise
- Type : CDD ou CDI

■ QUELLE EST LA DURÉE GLOBALE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Deux ans, dans la majorité des cas. Cette durée peut, dans certains cas dérogatoires, être inférieure (6 mois) ou supérieure (3 ans) et monter jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés.

■ QUEL EST MON SALAIRE DANS UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La rémunération d'un apprenti est calculée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum de Croissance) ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel). Si le SMIC est plus favorable que le SMC, l'entreprise doit fournir une attestation sur l'honneur à l'OPCO (Opérateur de Compétences).
La rémunération progresse chaque nouvelle année et elle est exonérée de charges sociales.

Contrat de professionnalisation :

■ QU'EST-CE-QUE C'EST ?

- Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans
- Objectif : favoriser l'insertion professionnelle et le développement des compétences
- Alternance entre des périodes de formation et des périodes de travail en entreprise
- Type : CDD ou CDI

■ QUELLE EST LA DURÉE GLOBALE D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Deux ans, dans la majorité des cas. Cette durée peut, dans certains cas dérogatoires, être inférieure (6 mois) ou supérieure (3 ans) et monter jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés.

■ QUEL EST MON SALAIRE DANS UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

La rémunération est déterminée en pourcentage du SMIC selon le barème de l'État et dépend de l'âge et du niveau de formation du candidat.
Il n'y a pas d'exonération de charges sociales pour les contrats de professionnalisation.

Tout savoir sur le financement

1 • On me demande de payer l'acompte, mais j'aimerais trouver l'alternance avant. Si je la trouve, me rembourse-t-on l'intégralité ?

- L'acompte est obligatoire pour finaliser l'inscription et donc bénéficier de nos services.
- L'acompte vous sera remboursé si vous décrochez un contrat.

Attention :

L'envoi de la promesse d'embauche est une démarche administrative souvent nécessaire, mais **ne suffit pas à elle seule** pour lancer la construction du contrat. En effet, vous allez recevoir un mail vous invitant à suivre différentes étapes pour déclarer un projet de recrutement.

2 • Qu'est-ce qu'un OPCO ?

- C'est un Opérateur de Compétences, différent selon la branche d'activité de votre entreprise.
- Près de 329 branches sont réparties dans 11 OPCO.

3 • Combien coûte la formation et est-ce que tout est pris en charge ?

- Le prix est indiqué sur votre calendrier et il y a un reste à charge pour l'entreprise.
- L'entreprise et l'OPCO financent 100% de votre parcours.

4 • Comment connaître le reste à charge ?

Le montant estimé est indiqué sur votre calendrier, mais pour plus de précisions, l'entreprise peut contacter notre service des relations entreprises ou son OPCO.

5 • Mon entreprise peut-elle bénéficier de l'aide de 6 000€ ?

Versée pour les entreprises éligibles et les étudiants remplissant les conditions (moins de 30 ans)

- Valable pour tout contrat qui débutera jusqu'en 2027
- Valable uniquement la première année de votre contrat
- Elle est versée par l'ASP (Agence Services et Paiements), mensuellement, sur justificatifs de présence.

Normalement, l'aide n'est pas éligible pour les plus de 30 ans, mais les entreprises employant un demandeur d'emploi de "longue durée" (appréciation de Pôle Emploi), de plus de 30 ans, en contrat de professionnalisation, peuvent bénéficier de l'aide de 6 000 euros.

Se rapprocher de Pôle Emploi pour vérification de l'éligibilité



Ce qui est bon à savoir

1 • Comment faire si je ne trouve pas mon alternance ?

▪ Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Réaliser votre formation en formation initiale
- Reporter votre inscription
- Trouver une alternance en contrat réduit

 Il est conseillé de se rapprocher au plus vite du service des Admissions en cas de report de l'inscription.

2 • J'ai 31 ans, puis-je être en contrat d'apprentissage ?

Dans certains cas, il est possible de signer un contrat d'alternance après 30 ans.

En contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, avons-nous encore des vacances ?

Non. En revanche, en tant que salarié de votre entreprise, vous avez droit à cinq semaines de congés payés par an. L'employeur peut décider de la période à laquelle l'alternant prend ses congés.

4 • J'ai un évènement important en entreprise et ça tombe sur un jour de formation. Puis-je y aller ?

L'entreprise peut demander **2 à 3 jours** selon le parcours de formation. Vous devez formuler cette demande à votre coordinateur pédagogique qui la validera ou non.

5 • En tant qu'alternant, puis-je avoir une carte étudiante ?

Non, il s'agit d'une carte d'étudiant des métiers délivrée par votre service scolarité. Découvrez ses avantages sur alternance.fr

6 • Quel titre de transport doit-on choisir lorsqu'on est en apprentissage ?

Différents titres et pass sont prévus pour les étudiants français à des tarifs intéressants.

Notez qu'en tant qu'apprenti, votre titre de transport est partiellement ou entièrement pris en charge par votre entreprise.

Les choses à vérifier avant la contractualisation

■ J'ai bien reçu le mail pour déclarer mon projet de recrutement mais je ne vois pas le formulaire.

Veillez à regarder vos mails sur un ordinateur pour être certain de visualiser les formulaires et liens. Rapprochez vous du service des relations entreprises si besoin.

■ Est-ce que je peux déclarer mon recrutement avant mon inscription ?

Non, la finalisation des démarches administratives est obligatoire.

■ Où trouver mon numéro de dépôt de mon dernier contrat ?

Dans le cas où vous étiez précédemment en alternance, lors de la déclaration de votre projet de recrutement, ce numéro vous sera demandé.

Vous le trouverez sur le CERFA retourné après accord de prise en charge. S'il n'est pas indiqué, merci de vous rapprocher de votre précédent employeur ou de l'OPCO.

■ J'ai un doute sur les missions proposées par l'entreprise.

COMMENT PUIS-JE ÊTRE SÛR.E QUE MON CONTRAT SERA VALIDÉ ?

Excellente question !

Dans le cadre de notre certification, nous veillons scrupuleusement à l'adéquation de vos missions avec votre parcours de formation, sans quoi nous ne pouvons valider le formulaire entreprise.



Si vous avez le moindre doute, nous vous encourageons à vous rapprocher de votre service relations entreprises avec la fiche de poste ainsi que les différentes missions prévues.

Tout savoir sur la contractualisation

1 • J'ai trouvé mon alternance, quelle est la première chose à faire ?

Vous demandez une promesse d'embauche signée par l'entreprise que vous avez choisie.

Cela confirmera votre accord mutuel et établira les termes et conditions de votre contrat d'alternance.



Soyez prudent

Assurez-vous de bien comprendre tous les détails avant de signer la promesse d'embauche. Ce document doit au minimum contenir les informations suivantes : la date de début du contrat, le type de contrat, la durée du contrat et votre contact au sein du service Ressources Humaines de l'entreprise. Cette promesse doit provenir d'une boîte mail entreprise.

2 • À qui dois-je envoyer ma promesse d'embauche ?

La promesse d'embauche est à déposer lors de votre inscription ou de votre réinscription.

3 • Je n'ai toujours pas de réponses concernant mon contrat, est-ce normal ?

Ne craignez rien, certains délais sont incompressibles (mise à jour logiciels) et la préparation de votre contrat demande plusieurs étapes de vérification.

4 • Mon entreprise veut créer son propre CERFA

Il est possible pour l'entreprise de créer le sien mais notre procédure interne prévoit l'envoi d'un CERFA + calendrier + convention + programme.

5 • Sans numéro SIRET, l'entreprise peut-elle m'embaucher ?

Non, le numéro de SIRET est obligatoire pour créer un contrat.

Veillez indiquer celui correspondant au lieu/antenne où vous allez exercer votre contrat.

6 • Puis-je quitter mon entreprise ou finir plus tôt mon contrat ?

Il s'agit d'un contrat de travail et, dans ce cadre, vous vous engagez à réaliser les missions auprès de votre employeur et ce, jusqu'à la période définie en amont. Les référents écoles proposent de réaliser une médiation si besoin.



Tout savoir sur la contractualisation

7 • Lors de la déclaration de mon projet, quelles sont les informations que l'on va me demander concernant l'entreprise ?

SIRET : indiquer le numéro exact que vous aurez au préalable demandé à votre futur recruteur

Coordonnées du contact : personne qui s'occupera de la partie administrative de votre contrat et non le tuteur

Le nom, l'adresse et les coordonnées de l'entreprise

8 • J'ai déclaré mon projet de recrutement. quelles sont les prochaines étapes et délais associés ?

→ L'entreprise va recevoir un mail, dans lequel vous serez en copie, avec un formulaire à remplir (informations légales, missions, etc.).

→ Validation de vos missions, qui doivent être en adéquation avec votre cursus.

→ Construction du contrat par le Centre d'expertise et de services Contrats.

9 • J'ai déclaré mon projet de recrutement, mais souhaiterais y apporter quelques modifications : comment faire ?

Il faut contacter votre service relations entreprises afin que ce service procède à des modifications manuelles.



ASTUCE

Comment gérer correctement à la fois les cours et le travail ?

Cela demande un réel investissement personnel : être capable de se replonger dans les livres scolaires, de préparer des projets et de répondre aux exigences professionnelles après une journée de travail.

En plus de votre diplôme obtenu, c'est l'expérience acquise lors de votre apprentissage en entreprise qui favorisera votre insertion dans le monde du travail.

Tout savoir sur la rupture de contrat

▪ Contrat d'apprentissage

→ Période probatoire (45 jours)

- Au cours de la période probatoire, c'est-à-dire au cours des 45 jours de formation pratique en entreprise (consécutifs ou non), l'employeur et l'apprenti ont la possibilité de rompre le contrat d'apprentissage sans motif précis. Cette demande de rupture doit être formalisée par écrit et signée par l'une des deux parties prenantes (déclencheur de la rupture - rupture unilatérale), puis envoyée à la scolarité ou au service relations entreprises.
- Cette rupture ne nécessite pas de respecter un délai de préavis et ne prévoit aucun versement spécifique d'indemnité. Il est toutefois préférable et recommandé de s'accorder avec l'entreprise sur une date de départ.

→ Au-delà de la période probatoire (après 45 jours)

Si la période probatoire est révolue, le contrat peut être rompu dans les cas suivants :

- Commun accord entre l'employeur et l'apprenti
- Unilatéralement, soit par l'employeur soit par l'apprenti :
- Par l'employeur, le contrat peut être rompu soit pour faute grave, soit en cas de force majeure, soit pour exclusion de l'apprenti du CFA (Centre de Formation d'Apprentis).
- Par l'apprenti, le contrat peut être rompu dans le cas d'un litige avec l'employeur. Dans ce cas, l'apprenti doit saisir un médiateur. Ce dernier accompagne les parties à trouver à l'amiable la solution adéquate.

- Obtention du diplôme avant le terme fixé c'est-à-dire une fois l'attestation de diplôme reçue : sur ce dernier cas, si l'apprenti obtient son diplôme avant le terme fixé initialement, il peut demander la rupture du contrat d'apprentissage par écrit.
- À la suite de la rupture du contrat d'apprentissage, et selon la nature de la rupture, l'organisme de formation proposera à l'apprenant de poursuivre son cursus de formation. Si **toutes les conditions sont réunies**, l'apprenti pourra bénéficier du statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP). Le statut SFP permet à l'apprenant de poursuivre sa formation financée pendant six mois et de trouver un nouvel employeur durant cette période tout en conservant ses droits sociaux.
- Au-delà des 6 mois de statut SFP sans nouveau contrat d'apprentissage ou dans le cas où l'apprenant ne peut prétendre au statut de SFP, l'organisme de formation lui proposera de poursuivre son cursus dans le cadre de la formation initiale/classique. L'étudiant réglera alors les frais de formation restant à courir à compter de la résiliation du contrat jusqu'à la fin de son année universitaire.
- Pour valider son année académique, il convient de passer un certain nombre de mois en entreprise qui peuvent être évalués et donner lieu à l'attribution de crédits ECTS. Veuillez-vous rapprocher de la direction pédagogique de votre école pour connaître les modalités applicables à votre cursus de formation.

Tout savoir sur la rupture de contrat

■ Contrat de professionnalisation

→ Les modalités

Pour une rupture des contrats de professionnalisation, les modalités de rupture diffèrent selon la nature de votre contrat de professionnalisation : CDD ou CDI.

Dans les 2 cas, un contrat effectué en CDI ou en CDD, il est possible de le rompre pendant la période d'essai et après celle-ci.

- Dans le cas où il s'agit d'un contrat de professionnalisation effectué en CDD, les cas de rupture sont les suivants :
 - un accord commun entre l'employeur et le salarié ;
 - une faute grave ;
 - une embauche en CDI ;
 - un cas de force majeure (décès de l'employeur, liquidation judiciaire).
- Pour les contrats de professionnalisation effectués en CDI, les modalités suivent celles prévues pour la rupture d'un CDI classique.

→ Les conséquences

Dans le cas d'une rupture de contrat, l'employeur et l'alternant doivent respecter un préavis.

Ce préavis diffère en fonction de la nature du contrat conclu (en CDD ou en CDI) et du moment de la rupture (soit avant la période d'essai, soit après).

Cette rupture implique également le paiement des indemnités de l'alternant par l'employeur.

Une rupture de contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) ne donne pas les droits au statut de la formation professionnelle (SFP).

Si aucun contrat d'apprentissage ou de professionnalisation n'a été trouvé au lendemain de la rupture, l'organisme de formation proposera à l'étudiant de poursuivre son cursus dans le cadre de la formation initiale. L'étudiant réglera alors les frais de formation restant à courir à compter de la résiliation du contrat jusqu'à la fin de son année universitaire



Tout savoir sur la rupture de contrat

Que faire en cas de rupture de contrat ?

- 1 • Échanger avec son tuteur/maître d'apprentissage
- 2 • Prévenir le référent école / la scolarité pour organiser une médiation si nécessaire
- 3 • Si la rupture est confirmée, partager le formulaire de rupture à son tuteur/maître d'apprentissage. Une fois complété et signé par les deux parties (entreprise et étudiant) :
 - L'envoyer au CES contrat (utilisez l'adresse mail du CES contrat de votre école)
 - Rappeler à l'entreprise qu'elle doit déclarer la rupture à son OPCO en lui transmettant le formulaire de rupture.
- 4 • Se rapprocher de son référent école pour la poursuite de sa formation
- 5 • Tenir le référent école informé de ses recherches d'un nouveau contrat



Nous vous invitons à effectuer ces démarches dans les plus brefs délais.
Le formulaire de rupture de contrat à télécharger [ici](#)

Top 100 des entreprises qui recrutent nos étudiants en alternance

ADECCO
AÉROPORTS DE PARIS
AIR FRANCE
AIRBUS
ALLIANZ
AMERICAN EXPRESS
ARIANE GROUP
AUCHAN
AXA
BMW
BNP
BOSCH
BOULANGER
BOUYGUES
BPCE
BPI FRANCE
BRICO DÉPÔT
BUZZMAN
CANAL+
CARREFOUR
CASINO
CDISCOUNT
CHANEL
CHRONOPOST
CIC
COCA-COLA
CRÉDIT AGRICOLE
CRÉDIT MUTUEL
DANONE
DASSAULT
DDB
DECATHLON
DENTSU CREATIVE FRANCE
DIRECTION RÉGIONALE FINANCES PUBLIQUES
E.LECLERC
EDF
EIFFAGE
ENEDIS
ENGIE
FNAC DARTY
FRANCE TÉLÉVISIONS
GALERIES LAFAYETTE
GRDF
GROUPAMA
GROUPE RANDSTAD
HAVAS
HERMÈS
HSBC
IKEA
JCDECAUX
LA POSTE

LEGRAND
LEROY MERLIN
LIDL
L'ORÉAL
LVMH
M6
MAISON DU MONDE
MANPOWER
MERCEDES
MICHELIN
MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
MINISTÈRE DES ARMÉES
NEXITY
OGILVY
ORANGE
OTIS
PARIS JO 2024
PRIMARK
PRISMA MEDIA
PUBLICIS
RATP
RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
RENAULT
ROSA PARIS
ROSSIGNOL
SAFRAN
SAINT-GOBAIN
SALOMON
SFR
SNCF
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
SODEXO
SOMFY
STELLANTIS
SUEZ
SYSTRA
TBWA
TF1
THALES
TOTAL ENERGIES
TOYOTA
TRANSDEV
UNIVERSAL MUSIC
VEOLIA
VERISURE
VINCI
W&CIE
YVES ROCHER

CONSTRUISONS VOS RÉUSSITES

NOS ÉCOLES :



omneseducation.com



RETROUVEZ NOS ÉCOLES SUR :



Rédaction et réalisation : Michael Trinchete,
Audrey Randrianasolo, Emna Dhaoui, Jessica Ternon